

*Questions orales*

## LA DATE DE LA RÉDACTION DE L'ANNONCE

**M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville):** Une dernière question supplémentaire, madame le Président. Je ne veux pas mettre en doute l'intégrité du ministre, car cela ne se fait pas. Mais si la publication du document n'a été autorisée que le 13 novembre à midi, comment peut-il expliquer qu'il ait été en la possession du *Recorder and Times* de Brockville le matin du 13 novembre et qu'il ait été préparé par la firme Vickers and Benson de Montréal le 11 novembre, veille de la présentation du budget? Comment peut-il expliquer cela?

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Cossitt:** S'il le désire, madame le Président, je pourrai lui donner plus tard le nom de la personne de chez Vickers and Benson qui m'a donné ce renseignement.

**Mme le Président:** A l'ordre. Nous avons entendu la question.

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):** Madame le Président, je me répéterai en disant que les fonctionnaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont étudié la teneur du document après que j'en eus pris connaissance dans l'après-midi du 12 novembre.

**M. Nielsen:** Vous êtes bien coincé!

**M. Cosgrove:** On a fait circuler le document. Mais ce n'est que le 13 novembre à midi qu'on en a autorisé l'impression et la publication. C'est à ce moment-là qu'on a dit aux personnes qui pouvaient avoir le document en main le 13 novembre si celui-ci pouvait ou non être publié.

## ON DEMANDE AU MINISTRE DE S'EXPLIQUER

**L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je le mets en garde, car nous discutons d'une convention identifiée comme telle par madame le Président le 10 novembre, selon laquelle un ministre est tenu de démissionner en cas de fuite de renseignements d'ordre budgétaire. Mais il existe une autre convention tout aussi importante, sinon plus, qui veut qu'un député démissionne s'il est coupable d'avoir induit la Chambre en erreur. Je mets le ministre en garde parce que, le 10 novembre, il a déclaré ce qui suit à la Chambre, comme le rapporte le *hansard* à la page 12690:

J'ignore ce qui sera annoncé dans l'exposé budgétaire de jeudi soir.

Et pourtant, j'ai en main une annonce publicitaire qui a été confiée à une agence de publicité, Vickers and Benson, le mercredi 11 novembre, avec l'autorisation du ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, annonce qui renferme les dispositions détaillées du budget en matière de logement. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment une annonce publicitaire approuvée par ses soins a pu être communiquée à cette agence à son insu?

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):** Madame le Président, je suis encore une fois obligé de me répéter...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cosgrove:** On m'a communiqué les grandes lignes du budget lors d'une séance d'information organisée par le ministre des Finances l'après-midi même de la présentation du budget. Je n'ai pris connaissance des détails que tard dans l'après-midi, quelques minutes seulement avant que le ministre en fasse lecture à la Chambre. Comme les députés le constateront, j'avais conseillé au gouvernement de se tenir prêt à communiquer au public toute mesure d'assistance que le ministre leur accorderait, toute mesure que le gouvernement garantirait par le truchement du budget. De toute évidence, ces documents étaient déjà prêts. Nous avons fait un certain nombre de suggestions au ministre. Certaines ont été retenues dans le budget, d'autres non. Les documents relatifs à certaines d'entre elles ont été préparés à l'avance, au cas où elles seraient retenues par le gouvernement.

● (1420)

**Des voix:** Oh, oh!

## L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS PAR UNE MAISON DE PUBLICITÉ

**L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Madame le Président, je dois dire que venant de la part du ministre, cette réponse nous dépasse. C'est pousser la coïncidence un peu loin. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire comment la maison Vickers & Benson Ltd. a pu obtenir une copie des détails précis des dispositions relatives au logement contenues dans le budget présenté par le ministre le 12 novembre? Comment cette maison a-t-elle pu connaître ces détails dès le 11 novembre afin de les remettre à la presse?

Deuxièmement, puis-je demander au ministre si, lorsqu'il a été au courant des dispositions budgétaires, jeudi matin, il en a discuté avec un représentant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou de la maison Vickers et Benson, ou avec quelqu'un d'autre?

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):** Je le répète, madame le Président, je n'ai connu les détails du plan dont parle l'annonce en question que quelques instants avant la lecture du budget à la Chambre. Plus tard, pendant l'exposé du ministre, des responsables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont manifesté, du moins je suppose, fait un communiqué disant que cette annonce était sans doute conforme aux dispositions budgétaires, mais ils étaient sans nul doute en train d'en prendre connaissance.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cosgrove:** En outre, j'ai dit à la Chambre que ce n'est qu'au cours de la réunion du comité des communications ministérielles du gouvernement, soit le 13 à midi, que l'on a autorisé la publication de cette annonce dans les journaux du lendemain.